



**Stein Monast** S.E.N.C.R.L. AVOCATS

Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
CANADA

Téléphone : 418.529.6531  
Télécopieur : 418.523.5391

www.steinmonast.ca

Québec, le 21 septembre 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Dossier : R-3740-2010  
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2011-2012  
N/ D : 1041776  
Réplique aux commentaires du Distributeur sur la demande d'Intervention  
de l'AQCIE et du CIFQ

---

Chère Consoeur,

Nos clients, l'AQCIE et le CIFQ ont produit leur DDR # 1 dans le délai prescrit par la Régie. Ils n'ont toutefois posé aucune question dans cette DDR concernant le PGEÉ.

Dans leur intervention, ils avaient annoncé leur intention de prendre position sur l'offre intégrée du Distributeur pour le marché affaires dès qu'elle serait connue, ce qui n'est pas encore le cas. Ils avaient toutefois annoncé aussi leur intention de soulever également la question de la problématique relative à l'universalité des programmes (ou de l'offre intégrée) offerts à l'industrie et ils souhaitent adresser dès maintenant quelques questions au Distributeur à ce sujet.

La Régie ayant décidé de recevoir certaines demandes d'information dans ce dossier pourvu qu'elles lui parviennent avant 16h00 le 21 septembre, nous lui demandons d'accepter de recevoir la demande de renseignements de l'AQCIE / CIFQ qui est jointe à la présente.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.**

  
PIERRE PELLETIER

PP/lm  
c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec  
Les intervenants

**AQCIE/CIFQ**

Demande de renseignements numéro 2 à Hydro-Québec Distribution  
R-3740-2010

Le 21 septembre 2010

---

**QUESTIONS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE) ET DU CONSEIL DE L'INDUSTRIEL FORESTIÈRE DU QUÉBEC (CIFQ)  
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012**

---

**Référence:** HQD-8, doc. 8, section 5.2

Concernant les PGEE.

1. Veuillez indiquer s'il est exact que le Distributeur a décidé de ne plus offrir certains programmes actuels ou encore une partie ou la totalité de son OIEÉB ou de son OIÉSIE à certains consommateurs assujettis au tarif L ou aux contrats spéciaux.
  - 1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer quels sont les programmes ou offres globales visés et quelles sont les clientèles visées.
  - 1.2. Le cas échéant, veuillez indiquer les motifs de cette décision et la ou les dates de leur mise en vigueur.